

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU LUNDI 12 OCTOBRE 2020**

OBJET : RPI : CHOIX DU MODE DE GESTION

Le Maire informe l'Assemblée qu'une décision doit être prise avant la fin de l'année 2020 afin de définir comment sera géré le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) nouvellement créé entre les Communes de Montreux-Vieux et de Chavannes-sur-l'Etang.

En effet, il est possible de gérer ce RPI de deux manières différentes :

- La Convention de Gestion
- Le Syndicat Intercommunal des Affaires Scolaires

Après présentation de ces deux modes de gestion, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'opter pour la création d'un Syndicat Intercommunal des Affaires Scolaires, sous réserve d'un accord sur les statuts entre les deux communes.

11 voix pour
2 voix contre
2 abstentions

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMISSION LOCALES D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES "CLECT"

Le Maire informe l'Assemblée qu'afin d'évaluer les transferts de charges entre les communes et la Communauté de Communes, cette dernière a créé une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Cette commission doit être composée par un membre titulaire et un membre suppléant désignés par les Conseil Municipaux de chaque commune membre.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne donc les membres suivants pour représenter la commune au sein de la CLECT :

- Membre titulaire : RINGWALD Jean-Claude, Maire
- Membre suppléant : CONRAD Jean-Louis

Unanimité

OBJET : DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : PRECISIONS

Le Maire fait part au Conseil Municipal que, sur demande de Mme la Sous-Préfète d'Altkirch, il y a lieu d'apporter des précisions sur les délégations consenties par le conseil municipal au maire par délibération n° 26/2020 du 5 juin 2020.

Il est donc proposé de modifier les points suivants en définissant plus précisément les conditions de ces délégations :

25° De demander à tout organisme financeur : Etat, collectivités territoriales ou d'autres partenaires institutionnels l'attribution de subventions en fonctionnement ou en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

26° De procéder, dans la limite de 1 000 m² de surface de plancher, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée approuve ces modifications.

Unanimité

OBJET : ACQUISITION DE MOBILIER POUR LA SALLE DES FETES

Le Maire fait part au Conseil Municipal que, dans le cadre de la mise aux normes de sécurité de la salle des fêtes, il est nécessaire de remplacer les anciennes chaises en bois par des chaises accrochables entre elles.

A cet effet, après comparaison des différents tarifs de fournisseurs, un devis de la société LOOS est présenté pour l'acquisition de 250 chaises en coque propylène empilables et accrochables, au prix unitaire de 21.90€HT, soit 26.28€TTC.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide d'accepter cette offre pour un montant total de 5 585.44€HT, soit 6 702.53€TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020 de la Commune à l'opération 199 "Acquisition de matériel salle des fêtes", par prélèvement de la somme de 5 000€ à l'opération 280 "Création de chemin pédestre".

Unanimité

OBJET : MISE EN CONFORMITE DES APPARTEMENTS DE LA MAIRIE ET DE LA SALLE DES FETES

Le Maire fait part au Conseil Municipal des différents travaux à effectuer dans les appartements situés à la Mairie et à la Salle des Fêtes.

En effet, il y a lieu de mettre aux normes ces logements, notamment par la réalisation des travaux suivants :

- Logement Mairie :
 - Réparations sanitaires
- Logement Salle des Fêtes :
 - Revoir le système de chauffage
 - Remplacement des sanitaires

Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide :

- Pour le logement de la salle des fêtes :
 - De valider le devis de l'entreprise FORNI pour le remplacement des toilettes pour un montant de 418€TTC
 - Supprimer le poêle à bois qui n'est plus aux normes et laisser en place le chauffage au fioul
- Pour le logement de la Mairie :
 - De faire établir des devis pour l'installation d'une vanne de coupure d'eau à l'intérieure de l'appartement

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020 de la Commune à l'article 21318 opération n° 252 "Rénovation bâtiments communaux".

Unanimité

OBJET : BUDGET EAU : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 01

Sur demande de la Trésorerie de Dannemarie, il est nécessaire de procéder à des régularisations comptables sur le budget eau 2020 comme suit :

- Dépenses de fonctionnement :
 - Article 6811-042 : + 16 202.79€
 - Article 023 : - 16 202.79€

 - Recettes d'investissement :
 - Article 28031 - 040 : + 2 171.05€
 - Article 28033 – 040 : + 1 592.74€
 - Article 281311 – 040 : + 2 424.00€
 - Article 281351 – 040 : + 288.00€
 - Article 28138 – 040 : + 162.00€
 - Article 28151 – 040 : + 2 604.00€
 - Article 281531 – 040 : + 5 603.00€
 - Article 28154 – 040 : + 380.00€
 - Article 28157 – 040 : + 978.00€
 - Article 021 : - 16 202.79€
- } 16 202.79€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ces modifications budgétaires.

Unanimité

OBJET : BUDGET EAU : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 02

VU la délibération n° 05/2020 du 31 janvier 2020 relative à l'affectation des résultats du Compte Administratif Eau 2019 sur le Budget Eau 2020

Suite à une erreur matérielle sur la délibération précitée, et sur demande de la Trésorerie de Dannemarie, le Budget Eau 2020 doit être modifié comme suit :

- Recette d'investissement
 - Article R001 Excédent d'Investissement reporté : + 30 574.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette modification budgétaire.

Unanimité

OBJET : TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE : CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE

Dans le cadre de la mise aux normes du réseau d'eau de la Commune, le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité de se faire aider par un maître d'œuvre pour la réalisation des travaux de réfection de la cuve du château d'eau, y compris les canalisations et la métallerie présentes dans ce bâtiment.

A cet effet, après avoir consulté différentes entreprises, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de la société JP Etudes et Conception pour un coût de 3 940€HT, soit 4 728€TTC.

Cette offre contient trois phases :

- Phase projet :
 - Numérisation des plans de l'ouvrage et définition des travaux à réaliser
 - Consultation pour établir un DTA (dossier technique amiante) et choix du coordonnateur SPS
 - Prise de contact avec l'Agence de l'Eau pour demande de subventions
- Phase assistance à contrat de travaux :
 - Rédaction des pièces administratives en vue d'un appel d'offres
 - Rédaction des documents contractuels
 - Analyse et rédaction d'un rapport d'analyse des offres
- Phase direction dans l'exécution des travaux :
 - Lancement de la mission par ordre de service
 - Suivi des travaux (réunions hebdomadaires avec rédaction des comptes-rendus)
 - Visa des factures
 - Opérations de réception avec DOE

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget eau 2020 à l'article 2157 opération 34 "Isolation intérieure de la cuve du château d'eau".

Unanimité

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2019

Le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site

www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Unanimité

INFORMATIONS :

ECLAIRAGE PUBLIC

Les points suivants sont actuellement à l'étude, afin de réduire les frais d'électricité liés à l'éclairage public :

- Installation de lumières LED à la place de l'éclairage public existant
- Réduction de l'intensité lumineuse, ou extinction totale, de l'éclairage de certains bâtiments communaux

TRAVAUX EFFECTUES A L'ECOLE

Les dépenses suivantes ont été réalisées pour l'école :

- Installation de brise-soleil :	11 044.80€TTC
- Sécurisation des fenêtres du rez-de-chaussée :	931.00€TTC
- Remplacement de luminaires + travaux électriques :	2 096.08€TTC
- Acquisition d'un ordinateur :	669.97€TTC
- Acquisition d'une vitrine extérieure :	916.48€TTC
TOTAL	15 658.33€TTC

ACQUISITION DE MATERIEL COMMUNAL

- Cuve d'arrosage :	4 056.00€TTC
- Equipements de sécurité :	194.72€TTC

APPARTEMENT DE LA GARE

Des travaux de rénovation devront être entrepris avant de remettre en location ce logement. A cet effet, des investigations vont être lancées afin de définir exactement les aménagements à faire pour améliorer cet appartement.